



CONSEIL COMMUNAL DU
12 octobre 2022

COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE

PRESENTS : BESSELING Yves, Bourgmestre-Président
NOTET Patrick, REYTER René, LEYDER Olivier, CONRARD Cécile,
Echevins
~~MARS Guy~~, PAUL Claude, LHOAS Vinciane, ~~BURNON Aline~~, HENKINET
François, DEREMIENS Virginie, GROGNA Valentine, BLAISE Patrick,
COLLIGNON Gérard, DUJARDIN Sandra, MARQUIS Mélanie,
DZIECHCIAREK Eric, Conseillers
~~LAMOLINE Pascale~~, Présidente du CPAS (voix consultative)
KENLER Thierry, Directeur général

Le Conseil communal débute à 20h00.

**SEANCE PUBLIQUE
CONSEIL**

POINT 1 Approbation du dernier procès-verbal du conseil.

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

la rédaction du procès-verbal.

BUDGET - FINANCE – SUBSIDES – MARCHES PUBLICS

POINT 2 Approbation des modifications budgétaires n°3 communales.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 03 de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	10.770.260,18€	6.761.473,33€
Dépenses totales exercice proprement dit	10.579.708,01€	7.453.988,40€
Boni / Mali exercice proprement dit	190.552,17€	-692.515,07€
Recettes exercices antérieurs	2.125.731,63€	192.326,65€
Dépenses exercices antérieurs	204.953,06€	779.217,56€
Prélèvements en recettes	0,00€	2.963.112,03€
Prélèvements en dépenses	1.200.000,00€	1.683.706,05€
Recettes globales	12.895.991,81€	9.916.912,01€
Dépenses globales	11.984.661,07€	9.916.912,01€
Boni / Mali global	911.330,74€	0,00€

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

POINT 3 **Octroi des subsides en numéraire prévus au budget communal 2022 - rectification de la délibération du 2 mars 2022**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les nombreuses demandes de subsides de différentes associations locales pour leurs divers frais de fonctionnement et certaines conventions et contrats existants ;

Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu le budget communal de l'exercice 2022 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Attendu que ces subventions visent au soutien d'activités liées de près au pouvoir local et sont menées par des associations « communales » avec des domaines variés tel que la culture, le tourisme, la santé, l'agriculture, l'environnement, la sécurité, l'enseignement, le logement, l'associatif, ... ;

Attendu que ces domaines d'action touchent l'ensemble de notre population et son bien-être ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 mars 2022 mentionnant plusieurs montants erronés ;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : l'octroi des subventions rectifiées reprises aux articles budgétaires ci-après du budget ordinaire 2022 aux associations reprises en regard desdits articles:

Articles budgétaires	Affectations	Montant	Finalité	Justifications
767/332-02	Bibliobus	2.800,00 €	FF	DC + RA
871/332-02	Car ONE	4.855,47 €	FF	DC + RA
922/332-02	Agence Immobilière Sociale	0,35 €/hab.	FF	DC + RA

Finalité

Suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Finalité, cette subvention doit être utilisée pour des frais de fonctionnement (FF) ou d'investissement (I).

Pour certaines subventions, une délibération spécifique du Conseil communal est prise (DS).

Justifications

Le bénéficiaire doit produire l'un ou l'autre document suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Justifications ».

Une déclaration de créance (DC) ou facture, ainsi qu'un rapport d'activités de l'année précédente ou de l'année en cours doivent être joints à la demande d'octroi de subsides. Le rapport d'activités doit être validé par le Collège communal préalablement au versement de la subvention.

Les pièces comptables et justificatives (PJ) – factures, notes de frais, ... - doivent être fournies après l'octroi de la subvention et au plus tard avant l'octroi de la subvention suivante.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 3 : Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention à un bénéficiaire est interdit tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

PERSONNEL

POINT 4 **Second pilier de pension pour les agents contractuels des pouvoirs locaux : définition des besoins et recours à l'adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale du SFP**

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7 ;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et les modifications y apportées ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 1^{er} février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral

des Pensions ;

Vu la loi du 30 mars 2018 relative à la non-prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales ;

Vu la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives ;

Considérant la résiliation par Belfius Insurance et Ethias à partir du 1^{er} janvier 2022 du contrat dans le cadre du marché public lancé en 2010 par l'ONSSAPL pour la désignation d'une compagnie d'assurances chargée de l'exécution de l'engagement de pension pour les agents contractuels des administrations provinciales et locales ;

Considérant les décisions adoptées par le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales en vue de désigner un nouvel organisme de pension pour les pouvoirs locaux ;

Considérant le cahier des charges du Service fédéral des Pensions pour le marché public de services ayant comme objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » (n° SFPD/S2100/2022/05) ;

Considérant que le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales a décidé le 29 août 2022 d'attribuer le marché public de services ayant pour objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » à Ethias Pension Fund OFP conformément aux documents de marché applicables ;

Considérant qu'afin de bénéficier de la réduction de la cotisation de responsabilisation visée à la loi du 24 octobre 2011 susvisée, les pouvoirs locaux affiliés au Fonds de Pension Solidarisé des administrations locales et provinciales doivent constituer une pension complémentaire pour leurs agents contractuels ;

Considérant qu'il y a lieu de réduire l'écart existant entre la pension des agents contractuels et la pension des agents statutaires et que la mise en place d'un second pilier de pension permet d'atteindre cet objectif ;

Considérant qu'en vertu de l'article 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la décision du conseil communal du 19 juillet 2022 d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels, décision transmise à l'autorité de tutelle le 9 août 2022 ;

Vu les protocoles du Comité de négociation du 11 octobre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents relatifs à l'instauration de la pension

complémentaire des membres du personnel dans le cadre d'un contrat de travail avec la commune ;

Sur proposition du collège communal ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

- 1° d'approuver les documents suivants ci-annexés relatifs à l'instauration de la pension complémentaire des membres du personnel occupés dans le cadre d'un contrat de travail avec la commune :
 - Règlement de pension
 - Plan de financement du régime de pension du 2e pilier en faveur des membres du personnel contractuel d'un pouvoir local relevant du patrimoine distinct APL du canton 2
 - Convention de gestion – Canton 2 - Patrimoine distinct APL
 - Acte d'adhésion à la Convention de Gestion – Canton 2 – Patrimoine Distinct APL
 - Déclaration sur les principes de la politique d'investissement du “patrimoine distinct APL”
 - Règlement d'assurance de groupe pour “centre d'accueil”
 - Convention-cadre d'assurance de rentes Rentes viagères octroyées dans le cadre de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires
 - Statuts de l'organisme de financement de pensions “Ethias Pension Fund”.
- 2° de recourir aux services d'Ethias Pension Fund OFP, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service fédéral des pensions.
- 3° de financer les dépenses impliquées par les crédits inscrits à l'article 13120/113-48.
- 4° de charger le collège de l'exécution de la présente décision.
- 5° d'adresser copie de cette décision à Ethias Pension Fund OFP.

ENSEIGNEMENT - Compétence Conseil

POINT 5 Présentation des plans de pilotage et des objectifs à développer durant les 6 prochaines années dans nos écoles communales.

Attendu que le Gouvernement demande aux écoles de réaliser des plans de pilotage;

Au vu des plans de pilotage et la contractualisation de ceux-ci en contrats d'objectifs, les écoles poursuivent les **objectifs d'amélioration** - fixés par le Gouvernement - qui permettent au système éducatif :

- (1) d'améliorer significativement les savoirs et compétences des élèves,
- (2) d'augmenter la part des jeunes diplômés de l'enseignement secondaire supérieur,
- (3) de réduire les différences entre les résultats des élèves les plus favorisés et ceux des élèves les moins favorisés d'un point de vue socio-économique,
- (4) de réduire progressivement le redoublement et le décrochage,
- (5) de réduire les changements d'école au sein du tronc commun,
- (6) d'augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire,
- (7) d'accroître les indices du bien-être à l'école et de l'amélioration du climat scolaire.

Attendu que le plan de pilotage décline les objectifs spécifiques que l'école se propose de mettre en

œuvre pour atteindre les objectifs d'amélioration du système éducatif. Chaque école détermine, en fonction du diagnostic qu'elle a posé, sur quels objectifs spécifiques elle devra se concentrer prioritairement.

Au vu de la circulaire 8242 qui fait référence pour les futurs plan de pilotage;

Attendu que dans chaque établissement l'équipe pédagogique et éducative a élaboré en toute autonomie le plan de pilotage dans le cadre d'une dynamique collective et collaborative;

Attendu que les équipes ont construit les solutions qui leur paraissent les plus adéquates par rapport à leur situation, et ont proposé les stratégies et les actions pour rencontrer les objectifs spécifiques qu'elles se fixent, en lien avec les sept objectifs d'amélioration du système éducatif ;

Attendu que les objectifs choisis par école ont été choisis suite à l'analyse des indicateurs de l'administration (taux d'absence du personnel, taux d'obtention du CEB, nombre d'élèves primo-arrivants, taux d'exclusion définitive,.....), les résultats des CEB et des évaluations externes non certificatives (EENC) ainsi que l'enquête miroir que certains parents, enseignants et élève P6 ont complétée;

Attendu eu fatalement les objectifs ont été différents pour chaque école;

Attendu que chaque direction a présenté ses objectifs par rapport aux analyses réalisées et cela en séance publique du conseil communal;

Attendu que ce plan de pilotage fait partie du pacte d'excellence pour un meilleur enseignement;

Attendu que plusieurs journées ont été dédiées à analyser ces chiffres(ainsi que de nombreuses concertations)avec les enseignants;

Attendu que la mise en œuvre de ces différents actions va être faite par les enseignants;

Attendu que ce plan de pilotage est programmé pour les 6 prochaines années avec une analyse annuelle et une au bout de 3 ans;

Vu les explications données;

P R E N D A C T E à l'unanimité des membres présents

D'approuver les plans de pilotage proposés sur les trois directions de la commune de Vaux-sur-Sûre.

TOURISME

POINT 6 Aménagement de la zone d'espace vert située au Poteau de Morhet - Candidature dans le cadre de l'appel à projets initié par la Ministre du Tourisme

Attendu que la commune de vaux-sur-Sûre n'a pas d'aire de motor-homes et qu'il n'y en a pas dans

les environs;

Attendu que la Région wallonne lance un appel à candidatures pour l'implantation de telle aire;

Attendu que la commune possède un terrain qui est situé au centre de la commune, à proximité du village de Sibret et très proche de Bastogne;

Attendu que cet espace est éloignée de toute habitation et que dès lors il n'y aura pas de problème de voisinage;

Attendu qu'un espace vert va se faire autour de ce lieu;

Attendu que la commune de Vaux-sur-Sûre est une commune qui accueille déjà de nombreux touristes au niveau logement;

Attendu que l'emplacement est parfait vu sa proximité avec l'autoroute;

Attendu que la commune possède toutes les infrastructures pour accueillir le touriste : office du tourisme, syndicat d'initiative, restaurants, location vélos, carte de promenades, itinéraire vélos balisés, commerces variés, cadre accueillant, ...

Attendu que le Conseil souhaite vivement développer une aire de ce type;

Attendu que l'urbanisme s'est déjà prononcé sur cette implantation : "Vu les dispositions des articles D.II.38 et D.IV.7 du CoDT, le projet communal (D.IV.22, 1°) d'aménager une aire de stationnement pour mobilhomes en zone d'espaces verts est possible, sur le principe de la procédure, via dérogation au plan de secteur.

J'attire toutefois ton attention sur la 2° condition de l'article D.IV.13 « ne pas compromettre la mise en œuvre cohérente du plan de secteur (...) dans le reste de son champ d'application ». Le projet ne doit pas dénaturer la zone d'espaces verts inscrite à cet endroit du plan de secteur.

En outre, la 3^{ème} condition relative à la qualité du paysage impose un accompagnement de plantations particulièrement étudié afin de justifier un projet qui contribue à l'aménagement des paysages bâtis et non bâtis (car par sa destination, ce projet ne correspond ni à de la protection, ni à de la gestion)."

Vu les dispositions légales en la matière;

Attendu que le subside est de 80% des aménagements;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

- D'approuver le projet tel qu'il est proposé en annexe.
- De rentrer ce projet dans cet appel à projets de la Région Wallonne.
- D'approuver le montant estimatif des travaux de 638.388,86 euros TVAC et d'assumer financièrement le solde du subside
- De s'engager au respect des conditions du règlement de l'appel à projets et du choix du Gouvernement de Wallonie ;

- D'approuver le projet et s'engage à la mise en place des dispositions utiles pour répondre aux conditions de fonctionnement, d'entretien et d'information prévues dans l'appel à projets ;
- S'inscrit aux budgets 2022 et suivants (selon planification des travaux) la part communale de l'investissement ;
- S'engage, planning à l'appui, à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour finaliser le projet au plus tard pour la saison touristique 2024 ;
- S'engage au maintien d'affectation et d'entretien de l'aire et de ses équipements (en ce compris le remplacement éventuel) faisant l'objet de l'appel à projets durant 15 ans à partir du 1er janvier de l'année suivant la liquidation finale de la subvention ;
- S'engage à ne pas effectuer d'activité commerciale dans le périmètre des travaux soutenus dans le projet et à affecter exclusivement les recettes éventuelles perçues pour l'utilisation des services présents sur l'aire à la maintenance et à l'entretien des investissements ;
- S'engage une tarification respectant la pratique habituelle des aires publiques d'accueil pour motor-homes en Wallonie

CULTE

POINT 7 Approbation du compte de la Fabrique d'Eglise de Nives - Exercice 2021.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Nives - Exercice 2021 approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 23 septembre 2022;

Vu que l'Evêché de Namur a arrêté les dépenses relatives à la célébration du culte (chapitre I) en date du 4 octobre 2022, sans aucune modification;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Nives au

cours de l'exercice 2021;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

A R R E T E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de Nives », pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 23 septembre 2022, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	11.453,30
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.491,01
Recettes extraordinaires totales	25.942,25
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	17.262,25
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.825,38
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.926,78
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	10.464,40
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	37.395,55
Dépenses totales	25.216,56
Résultat comptable	12.178,99

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

POINT 8 Approbation du budget de la Fabrique d'Eglise de Nives - Exercice 2022.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le budget de la Fabrique de Nives - Exercice 2022 approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 23 septembre 2022;

Vu que l'Evêché de Namur a arrêté les dépenses relatives à la célébration du culte (chapitre I) en date du 4 octobre 2022;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement prévus par la Fabrique de Nives au cours de l'exercice 2022;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

A R R E T E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de Nives », pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique en 23 septembre 2022, est approuvé comme suit, en y apportant les modifications suivantes :

Réformations effectuées

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R.17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	7.539,25	8.674,98
R.19	Boni du compte de l'exercice – Année pénultième (X-2)	14.214,34	0,00
R.20	Boni réel de l'exercice x-1	5.799,38	12.178,99
D.49	Fonds de réserve	6.699,00	0,00

Recettes ordinaires totales	11.899,01
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.674,98
Recettes extraordinaires totales	12.178,99
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable présumé de l'exercice précédent de :	12.178,99
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.665,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.413,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00

- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	24.078,00
Dépenses totales	24.078,00
Résultat comptable	0,00

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

POINT 9 **Approbation du budget de la Fabrique d'Eglise de Hompré - Exercice 2022.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le budget de la Fabrique d'Eglise de Hompré - Exercice 2022 approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 30 décembre 2021 ;

Vu que l'Evêché de Namur a arrêté les dépenses relatives à la célébration du culte (chapitre I) en date du 20 septembre 2022;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement prévus par la Fabrique d'Eglise de Hompré au cours de l'exercice 2022, en y apportant les modifications suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Chapitre I – Recettes ordinaires	17. Supplément de la Commune	5.302,22	5.352,22

Chapitre II – Dépenses ordinaires	D11 c – Aide gestion patrimoine	50,00	100,00
--------------------------------------	------------------------------------	-------	--------

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

A R R E T E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de Hompré », pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 30 décembre 2021, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.315,22
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.352,22
Recettes extraordinaires totales	8.090,18
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable présumé de l'exercice précédent de :	8.090,18
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.015,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.390,40
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	14.405,40
Dépenses totales	14.405,40
Résultat comptable	0,00

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

POINT 10 **Approbation du compte de la Fabrique d'Eglise de Hompré - Exercice 2020.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Hompré – Exercice 2020 approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 30 décembre 2021;

Vu que l'Evêché de Namur a arrêté les dépenses relatives à la célébration du culte (chapitre I) en date du 20 septembre 2022 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Hompré au cours de l'exercice 2020;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

A R R E T E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de Hompré », pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique du 30 décembre 2021, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	12.528,28
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.702,54
Recettes extraordinaires totales	10.099,17
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.099,17
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	886,42
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.924,54
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	22.627,45
Dépenses totales	5.810,96
Résultat comptable	16.816,49

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

JEUNESSE – AINES - INTERGENERATIONNEL

POINT 11 Approbation de la candidature pour le projet "Tiers-Lieux ruraux" à l'ancienne Poste de Vaux-sur-Sûre.

Attendu que la commune de Vaux-sur-Sûre, depuis de nombreuses années, cherche à apporter de nombreux services à ses habitants;

Attendu que l'idée de centraliser tous les services est dans les objectifs communaux;

Attendu que la région wallonne lance un appel à projets intitulé "Tiers-Lieux ruraux" et que celui-ci correspond parfaitement aux attentes communales;

Attendu que la commune a déjà développé de nombreux espaces publics autour de la commune : les services administratifs de la commune, le CPAS, une école, une crèche de 37 enfants, un coworking, une salle culturelle, la Poste, l'office du tourisme, la maison médicale, une station vélos, une recharge électrique pour véhicules 50 kws/heure, une boulangerie et une boucherie. De plus, une banque est également toute proche.

Attendu que l'idée est de vraiment donner la possibilité à tous les citoyens de venir dans cet espace et de trouver tout ce dont ils ont besoin;

Attendu que le parking est présent et suffisant pour accueillir d'autres services;

Attendu que l'idée est d'amener des services sociaux : épicerie sociale, service de repassage, une donnerie dans un bâtiment situé sur cette même place ainsi qu'un service à la jeunesse, service qui n'existe nulle part sur le territoire communal;

Attendu que le bâtiment actuel n'est plus aux normes pompiers et ne peut plus accueillir de services;

Attendu que pour les espaces dédiés aux jeunes, la commune souhaite y faire notamment une bédéthèque, un espace récréatif, des espaces de discussions, ...

Attendu qu'une salle commune sera également dédiée aux jeunes et aux seniors;

Attendu que plusieurs partenaires sont associés à cet appel à projets et sont intéressés par ce "recentrement";

Attendu que ce projet communal répond parfaitement à toutes les attentes de l'appel à projets "Tiers-Lieux ruraux" : mixité, proximité, services aux citoyens, dynamique collective, intermodalité et surtout lieu de vie;

Attendu que la commune veut se donner les moyens que ce projet soit réellement un lieu de vie et souhaite l'engagement d'une personne dédié à la gestion de ces espaces et à l'animation de ceux-ci;

Attendu également que la commune a pris les devants et a engagé un auteur de projet pour mettre aux normes ce bâtiment pour être certain que le celui-ci puisse accueillir au plus vite ces services;

Attendu que l'estimatif des travaux est de 756.472 euros TVAC mais qu'il faut ajouter l'acquisition du matériel et l'engagement d'une personne et que dès lors la commune démontre qu'elle est prête à investir dans ce projet d'avenir pour la localité et ses habitants;

Attendu que la commune croit à ce projet soutenu par une série de partenaires importants pour une petite commune rurale;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

de proposer l'aménagement du bâtiment avec l'acquisition de matériel pour répondre au mieux aux demandes des habitants et l'engagement d'un coordinateur et animateur dans cet espace dans cet appel à projets "Tiers Lieux ruraux"

de demander un taux de subside maximum au vu des investissements consentis par la commune soit 680.000 euros.

POINT 12 Adhésion à la convention Service Citoyen.

Considérant les Principes fondamentaux de la Charte d'adhésion au Service Citoyen :

- **Une vraie étape de vie** Le service citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.
- **Un service citoyen accessible à tous les jeunes** Affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.
- **Au service de missions d'intérêt général** Le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.
- **Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture** Le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.
- **Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel** Le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.
- **Un temps reconnu et valorisé** Ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances, ...).
- **Un dispositif fédérateur** Soutenu et mis en oeuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en oeuvre l'ensemble des parties prenantes : Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises... ;

Considérant que notre commune a la volonté de renforcer la participation citoyenne ;

Considérant que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se lancent dans ces missions : ils acquièrent de l'expérience de vie, on leur donne le temps d'avoir une réflexion sur leur futur, ils apprennent à mieux se connaître, à développer leurs talents, à trouver leur place au sein d'un groupe et d'une société ;

Que pour une grande majorité de ces jeunes, il est facile de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite. Des résultats similaires ont été observés dans d'autres pays européens ;
Considérant que « *la mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels & interculturels au sein de la commune et de ceux-ci s'approfondit naturellement la cohésion sociale.* »

Considérant que cette motion est destinée à encourager, recommander, soutenir, défendre, promouvoir un sujet d'actualité qui présente des intérêts communaux par le soutien au dispositif « service citoyen » qui favorise le développement personnel des jeunes ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens responsables, critiques et solidaires et favoriser par la même occasion leur perspective d'emploi et de formation.

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

1) De s'engager au niveau 1 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: signer la Charte d'adhésion au Service Citoyen, engageant la commune de Vaux-sur-Sûre à se mobiliser pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire belge¹ ;

2) De s'engager au niveau 2 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: mettre en place des actions d'information afin de promouvoir le Service Citoyen au sein de la population de notre commune et, plus particulièrement, auprès des jeunes âgés de 18 à 25 ans ;

3) De s'engager au niveau 3 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d'accueil potentiels en : diffusant et informant ces structures para-communales ou actives sur le territoire communal de l'existence et de la possibilité de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen. Ceci afin d'augmenter la participation citoyenne et de promouvoir une démocratie participative ;

4) De s'engager au niveau 4 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : créer une ou plusieurs missions au sein des services communaux. La commune décide de devenir elle-même organisme d'accueil et signe une convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen.

ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE - FORETS

POINT 13 Aménagement de la zone d'espace vert située au Poteau de Morhet - Candidature dans le cadre de l'appel à projets « maillage Vert et Bleu »

Attendu que la commune a un espace naturel à Morhet et que celui-ci est en zone verte;

Attendu qu'il est à côté du centre sportif et qu'il serait intéressant de l'arborer un maximum;

Attendu que la région wallonne lance un appel à projets "Maillage vert et bleu en milieu rural" et que celui-ci vise à la végétalisation de la zone;

Attendu que la commune souhaite développer cet espace n poumon vert pour les citoyens;

Attendu que c'est un élément qui manque pour le citoyen : un espace vert organisé à proximité des

nombreuses pistes cyclables communales;

Attendu que la commune veut absolument développer cet espace en espace vert et que pour ce faire, elle a déjà engagé un auteur de projet;

Attendu que les aménagements prévus renforcent les lignes de force du paysage;

Attendu que le projet est à proximité de piste cyclable et sera un espace de renforcement du maillage « mode doux » en créant des sentiers et chemins accessibles aux piétons et/ou aux cyclistes. Les aménagements seront sobres et intégrés favorisant la promenade, le repos, la contemplation avec notamment un espace dédié au yoga ;

Attendu que l'idée est d'amener le piétons ou le cycliste à venir se détendre sur cette aire centrale à la commune : aire barbecue et jeux en bois didactiques pour enfants sans être une plaine de jeux;

Attendu que l'idée est également de développer un verger didactique;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

- de proposer ce projet de végétalisation du site de Morhet dans l'appel à projets "maillage vert-bleu en milieu rural" et de demander l'octroi du subside à 80 pourcents pour ces réalisations.
- d'assumer financièrement le solde de ce projet qui est estimé à 281.512,55 euros TVAC.

HUIS CLOS